

IX-8-Annexe 8 : Estimation du nombre d'exploitations susceptibles d'être concernées

Une estimation du nombre d'exploitations susceptibles d'être concernées par une mise aux normes a été réalisée à partir de la base de sondage Balsa des exploitations agricoles.

La base de données en question regroupe des données pour la France métropolitaine et fournit une photographie assez précise du nombre d'exploitations agricoles et de leurs caractéristiques. Cependant, elle surestime légèrement leur nombre du fait de sa finalité propre. Les données utilisées datent d'avril 2021.

Les chiffres indiqués sont donc légèrement surévalués, d'autant qu'ils n'intègrent pas certains paramètres de calcul (nombre d'exploitation répondant déjà aux normes, références aux bases de données des installations classées pour la protection de l'environnement, etc.).

Par ailleurs, l'analyse réalisée à ce stade ne prend pas en compte la quotité de classement des communes : le dénombrement s'est donc basé sur une évaluation considérant chaque commune dans sa totalité, en non pas partiellement.

Le classement qui sera arrêté concernera donc beaucoup moins d'exploitations, puisque les exploitations se trouvant en dehors des sections classées se retrouvent comptabilisés ici, mais ne devront pas être mises aux normes.

Ainsi, l'estimation a porté sur les communes nouvellement proposées au classement – toute ou partie – et dénombre 5924 exploitations susceptibles d'être concernées. Parmi celles-ci 2407 exploitations disposent d'atelier d'élevage, c'est-à-dire qu'elles sont dotées d'un effectif positif de vaches laitières et allaitantes, de bovins d'engraissement, de brebis mères laitières et nourrices, d'ovins d'engraissement, de chèvres, de truies et porcins d'engraissement ou bien de poulet et poules pondeuses d'œufs de consommation.

À noter que les coûts de mises aux normes peuvent varier fortement en fonction du type d'exploitation et de la région.

Les mises aux normes dans les communes classées pour la première fois en 2021 pourront être financées dans les conditions prévues dans chaque programme de développement rural régional, et dans le délai défini par le programme d'action national.

Région	Nombre de communes nouvellement proposées au classement tout ou partie	Surface Agricole Utile (SAU)	Nombre d'exploitations susceptibles d'être concernées	Nombre d'exploitations avec atelier d'élevage*
Auvergne-Rhône-Alpes	166	114519	2376	1096
Bourgogne-Franche-Comté	466	175751	2358	1033
Grand-Est	36	16365	144	95
Occitanie	30	16821	1016	178
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1	83	30	5